

GE_GERICHTE ACPR/1058/2025 vom 20. November 2025

GE Cour de justice, 2025-11-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_1058_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/1058/2025 du 20 novembre 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/1058/2025 del 20 novembre 2025

Erwägungen

E. 25

novembre 2025, le délai de recours est arrivé à échéance le 5 décembre 2025; - expédié depuis la Bulgarie le 4 décembre 2025 mais parvenu à la Poste suisse le 9 décembre 2025, il est manifestement tardif et, partant, irrecevable, ce que la Chambre de céans pouvait constater, sans échange d'écritures ni débats (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP);

- 3/5 - P/22948/2025 - lorsqu'un recours est irrecevable, le fond de la contestation n'est pas examiné, et la recourante est considérée n'avoir pas eu gain de cause (art. 428 al. 1 CPP); - les frais, arrêtés à CHF 150.- (art. 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03), doivent par conséquent être mis à sa charge. * * * * *

- 4/5 - P/22948/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.